



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 juin 2019 à 18 heures 15
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 24 juin 2019, à 18 heures 15, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 17 juin 2019 et affichée le 17 juin 2019. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY (jusqu'à la délibération 48), Benoît CHALON (jusqu'à la délibération n° 50), Marcella MICHEL (à partir de la délibération n° 53), Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT (jusqu'à la délibération n° 14), Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER (à partir de la délibération n° 24), Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER (jusqu'à la délibération n° 69), Kevin GUEGUEN, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ (à partir de la délibération n° 50), Jean-Michel DAMIEN, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Olivier PERRIN (jusqu'à la délibération n° 76), Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Bruno CASSAN, Hugo LEFELLE (à partir de la délibération n° 70)

Absents : Daniel GRAVELET, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Joël CROTTE (jusqu'à la délibération n° 49), Olivier PERRIN (à partir de la délibération n° 77)

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Annie MORDANT (à partir de la délibération n° 49)
Benoît CHALON donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE (à partir de la délibération n° 51)
Marcella MICHEL donne pouvoir à Sophie VANNIEUWENHUYZE (jusqu'à la délibération n° 52)
Martial REBEYROL donne pouvoir à Danielle SERRE
Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER (à partir de la délibération n° 15)
Audrey SITTler donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD (jusqu'à la délibération n° 23)
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTE (à partir de la délibération n° 70)
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Agnès SINSOULIER (jusqu'à la délibération n° 69)
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Elisabeth MATHIEU donne pouvoir à Nicole HUBERT
Bruno MEUNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER
Paulette PIETU donne pouvoir à Olivier ALLEZARD
Mireille GARON donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 15.

M. Kevin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

47 présents

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président donne communication, comme prescrit, des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations prises par délégation au Bureau Communautaire depuis le Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 5 juin 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations prises par délégation au Bureau Communautaire depuis le Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 (Bureaux Communautaires du 11 mars, du 29 avril et du 20 mai 2019).

3. AggloBus - Approbation de la modification des statuts

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical d'AggloBus en date du 7 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat, reçue à Bourges Plus le 27 mars 2019 ;

Considérant que le Syndicat AggloBus a lancé une réflexion concernant la mise en place d'un service de location de vélos à l'échelle de tout son ressort territorial. Il s'agit de « tester » un tel service au cours de la concession actuelle avec la STU Bourges, jusqu'en 2022. Si un tel service fonctionnait bien et répondait aux attentes des élus, il pourrait être intégré à l'offre de transports dans le contrat de concession suivant.

En l'absence d'offre privée sur le territoire, le Syndicat peut, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « AOM », initier un tel service conformément à l'article L1231-16 du Code des Transports.

Il convient ainsi de faire figurer dans les statuts du Syndicat AggloBus la compétence suivante : « Organisation d'un service public de location de bicyclettes » (compétence facultative d'une AOM – article L1231-16 du Code des Transports).

A cette occasion, le Syndicat AggloBus a proposé deux corrections dans la rédaction actuelle des statuts :

1/ Modification de l'article 3

Rédaction proposée :

Le syndicat AggloBus est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territorial ».

2/ Modification de l'article 3 (champ des compétences)

Rédaction additionnelle proposée (à ajouter à la fin de l'article ci-avant) :

Le syndicat peut, au regard des modalités prévues dans le Code des Transports, organiser un service public de location de bicyclettes.

En conséquence, les membres d'AggloBus ne pourront plus intervenir dans le domaine de l'organisation d'un service de " bicyclettes " dès lors que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts d'AggloBus aura été pris.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver la modification des statuts du Syndicat AggloBus tels qu'ils sont annexés à la délibération.

4. Projet de fusion SEM Patrimoniale du Cher - SEM Territoires Développement

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Considérant que les sociétés SEM PATRIMONIALE DU CHER et SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT interviennent dans le cadre de la même activité sociale, sur les deux départements limitrophes du Cher et du Loir et Cher

Considérant qu'un projet de fusion a été initié en 2018 entre la SEM PATRIMONIALE DU CHER et la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ;

Considérant que l'accord des représentants de l'agglomération de BOURGES PLUS au sein de la SEM Patrimoniale du Cher ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité qu'il représente approuvant la modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le traité de fusion de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement et le pacte d'actionnaires, joints à la délibération ;
- d'autoriser le représentant de Bourges Plus à prendre part au vote de la fusion lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 25 juin prochain et à signer tous les actes y afférant.

étant précisé que Mme FENOLL, M. REBEYROL (pouvoir à Mme SERRE), M. BARNIER et Mme SINSOULIER, membres du Conseil d'Administration de la SEM PATRIMONIALE, n'ont pas pris part au vote.

5. SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT - SEM TERRITORIA - Modification de la représentation de Bourges Plus

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-21 et L2121-33, R1524- et R1524-5 ;

Considérant le projet de fusion de la SEM PATRIMONIALE DU CHER avec la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT par la SEM PATRIMONIALE DU CHER réunie en Conseil d'Administration le 17 mai 2019 et la démission de Monsieur Aymar de GERMAY de ses mandats de Conseiller Communautaire et de 1^{er} Vice-Président ;

1) Désignation du représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT

Considérant que suite à la fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE DU CHER par la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, il convient de procéder à la désignation du représentant de l'Agglomération de Bourges Plus au sein de la nouvelle société (Administrateur et représentant à l'Assemblée Générale) ;

Situation actuelle	Situation future
SEM PATRIMONIALE DU CHER	SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT
Représentants de Bourges Plus au Conseil d'Administration (3 sièges) - M. Martial REBEYROL (Bourges) - M. Aymar de GERMAY (Marmagne) - M. Patrick BARNIER (Plaimpied-Givaudins)	Représentants de Bourges Plus - 1 siège (Administrateur et représentant à l'Assemblée Générale) - M. Patrick BARNIER (Plaimpied-Givaudins)

2) Désignation du représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA

Considérant que suite à la démission de M. Aymar de GERMAY de ses mandats de Conseiller Communautaire et de 1^{er} Vice-Président, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'organisme suivant :

Désignations actuelles	Désignation proposée
Société d'Économie Mixte (SEM) TERRITORIA (1)	
Conseil d'Administration : - M. Gérard SANTOSUOSSO (Trouy) - M. Benoît CHALON (Bourges) - M. Aymar de GERMAY (Marmagne)	Conseil d'Administration : - M. Gérard SANTOSUOSSO (Trouy) - M. Benoît CHALON (Bourges) - M. Daniel BEZARD (les représentants de Bourges Plus au sein de l'Assemblée Générale demeurent inchangés) (1) Pour la SEM TERRITORIA, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le nouveau représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui lui serait confiés par le Président du Conseil d'Administration

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de procéder aux désignations indiquées ci-dessus par vote à main levée ;
- de désigner M. Patrick BARNIER comme représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ;
- de désigner M. Daniel BEZARD comme représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA en remplacement de M. de GERMAY.

6. Contrat de Territoires d'Industrie « BERRY SOLOGNE » - Autorisation de signer le contrat

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales, dont la Région et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie ;

Considérant que le territoire Bourges-Vierzon a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 et étendu à l'occasion de l'Assemblée générale des Territoires d'industrie du 6 mars 2019 pour devenir le territoire Berry Sologne ;

Considérant que la labellisation du territoire d'industrie « Berry Sologne » couvre le périmètre des EPCI de Bourges Plus, Vierzon Sologne Berry, Cœur de Berry, Sauldre et Sologne ;

Considérant que les différents signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'Industrie Berry Sologne.

Considérant que le projet de contrat annexé à la délibération a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Considérant que le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie et sur les thématiques de l'attractivité, de l'innovation, du recrutement et de la simplification ;

Considérant que chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée, élaborée en partenariat avec les signataires concernés ;

Considérant que le contrat est établi pour une durée de 4 ans, à compter de la signature de toutes les parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents ;
- d'inscrire, pendant la durée du contrat, soit 4 ans, les crédits nécessaires pour cofinancer les opérations retenues et de recouvrer les subventions correspondantes accordées.

7. Convention relative à la subvention accordée au CETIM CERTEC pour financer le projet de Plateforme Collaborative Partagée en Fabrication Additive. Projet SUPCHAD 2

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Centre de Ressources Technologiques (CRT) dans le domaine de la mécanique dont le siège est à Bourges, le CETIM Centre-Val de Loire assiste les entreprises tout au long du cycle de vie de leurs produits (pièces et ensembles mécaniques) et installations (machines et équipements de production).

Suite au succès du projet Supchad, le CETIM Centre-Val de Loire a lancé le projet Supchad 2 en novembre 2017 qui consiste en une mise à niveau de la plateforme afin de la mener aux dernières avancées en matière de fabrication additive par fusion laser sur lit de poudre, ouverte à l'ensemble des industriels installés en Région Centre-Val de Loire. Ce projet doit durer deux ans pour s'achever en décembre 2019.

L'objectif spécifique du projet est d'accroître le nombre d'entreprises innovantes en Région Centre-Val de Loire en leur donnant accès à l'usage d'une plateforme collaborative partagée à 85% en intérêt général, c'est-à-dire dont les résultats sont partagés par l'ensemble des participants (et donc 15% maximum d'intérêt privé pour la fabrication de pièces individuelles).

Le projet comporte aussi des actions visant à fournir un environnement favorable aux entreprises dans leurs domaines d'innovation en leur permettant d'accéder à une technologie de fabrication additive métallique grâce à :

- La formation de leurs personnels ;
- La mise à disposition de ressources humaines et de moyens matériels pour la conception et la réalisation de pièces test permettant de définir leur besoin,
- L'accompagnement à l'intégration de cette technologie dans leurs processus de production, interne ou sous-traité.

Le budget total de l'opération se monte à 895 999,61 € et les ressources se divisent entre subventions FEDER 350 000 €, Région Centre Val de Loire 200 000 € et financements privés ou autofinancement pour le reste du budget. Dans ce cadre, Bourges Plus est sollicitée à hauteur de 50 000 €. Cette subvention s'inscrit dans le régime SA 40 391 « RDI » et permet de rester dans les taux d'intervention fixés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder la subvention au 50 000 € au CETIM Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote,

8. Fonds de Concours 4ème Génération - Acquisition et réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune - Commune d'Arçay

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et de réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune. En effet, cette opération vise à acquérir un agrès et à réaménager le court de tennis qui est aujourd'hui inadapté à la pratique du sport.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Réfection du terrain de tennis	25 790,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	12 689,00 €
Acquisition d'un agrès de fitness	5 889,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	6 300,00 €
		Commune d'Arçay	12 690,00 €
TOTAL	31 679,00 €		31 679,00 €

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 53 270 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 12 689,00 € pour le projet d'acquisition et de réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

9. Fonds de Concours 4ème Génération - Réfection du cimetière communal - Phase 1 - Commune de Berry-Bouy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection du cimetière communal – phase 1. En effet, cette opération vise à aménager le cimetière et permettre la réception d'un nouveau columbarium.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'un Columbarium	9 690,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 840,00 €
		Commune de Berry- Bouy	4 850,00 €
TOTAL	9 690,00 €		9 690,00 €

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 39 008,59 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 4 840,00 € pour le projet d'acquisition d'un columbarium ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

10. Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Travaux de réfection du cimetière communal - Phase 2 - Commune de Lissay-Lochy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la seconde phase de son projet de réfection du cimetière communal. En effet, cette phase vise à restaurer les murs de l'enceinte du cimetière.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	3 997,04 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 998,52 €
		Commune de Lissay-Lochy	1 998,52 €
TOTAL GENERAL	3 997,04 €		3 997,04 €

La dotation totale disponible pour la commune de Lissay-Lochy est de 10 902,80 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 1 998,52 € pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

11. Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Construction d'une bibliothèque municipale - Commune de Saint-Michel de Volangis

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Michel de Volangis a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction d'une bibliothèque municipale. En effet, cette opération vise à créer un bâtiment permettant de regrouper les services d'accueil périscolaire et la bibliothèque, de manière à conforter les équipements existants et à redonner au bourg une centralité.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires	44 149,44 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	51 697,00 €
Travaux	204 794,29 €	Etat – DRAC	80 967,33 €
		Région - CRST	49 788,75 €
		Commune de Saint-Michel de Volangis	66 490,65 €
TOTAL GENERAL	248 943,73 €		248 943,73 €

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Michel de Volangis est de 51 697€, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement, à la Commune de Saint-Michel de Volangis, d'un fonds de concours de 51 697 € pour le projet de construction d'une bibliothèque municipale ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

12. Fonds de Concours 4ème Génération - Achat et rénovation d'un bar tabac presse - réfection de la toiture - Phase 2 - Commune de Trouy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la seconde phase de son projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac situé sur le territoire de la commune. En effet, cette phase vise à procéder à la réfection de la toiture du bâtiment.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires	4 410,37 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	21 807,26 €
Travaux :			
- Réhabilitation de la toiture du Bâtiment	24 213,10 €	Commune de Trouy	22 697,36 €
- Désamiantage	3 327,50 €		
- Réhabilitation de la toiture de la Véranda	12 553,65 €		
TOTAL GENERAL	44 504,62 €		44 504,62 €

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 86 715 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 21 807,26 € pour le projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac presse – réfection de la toiture – phase 2 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

13. Construction de la Maison de la Culture - Fonds de concours exceptionnel pour la Ville de Bourges - Avenant n°1

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016, attribuant à la Ville de Bourges un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 3 500 000 € pour la construction de la Maison de la Culture.

Considérant que la convention signée en date du 2 novembre 2016, prévoyait le versement du fonds de concours selon un échéancier s'échelonnant de 2016 à 2019 (500 000 € en 2016 et 1 million d'euros par an de 2016 à 2019).

Compte tenu du calendrier de mandatement des travaux de construction de la Maison de la Culture, la Ville sollicite la modification de l'échéancier de versement de la participation de Bourges Plus.

A compter de 2019, il est proposé les versements suivants:

- 400 000 € en 2019 (sur présentation de justificatifs d'avancement des travaux),
- 400 000 € en 2020 (sur présentation de justificatifs d'avancement des travaux),
- 200 000 € au titre du solde en 2021 (sur présentation du solde final de l'opération avec application des dispositions de l'article 4 de la convention).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les modifications des modalités de versement du fonds de concours exceptionnel de Bourges Plus relatif à la construction de la Maison de la Culture de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondante et tout document relatif à la délibération et à en suivre l'exécution.

14. Comptes de gestion 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 concernant les opérations financières du budget principal et des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver les comptes de gestion 2018 adressés par le comptable public :

- du Budget Principal ;
- du Budget Annexe Eau ;
- du Budget Annexe Assainissement Collectif ;
- du Budget Annexe Assainissement Non Collectif ;
- du Budget Annexe « Archéologie » ;
- du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités Voie Romaine » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
- du Budget Annexe « Activités locatives ».

Avant la présentation des rapports sur les comptes administratifs, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BEZARD est élu Président spécifique de séance pour la présentation (M. SANTOSUOSSO rapporteur) et le vote, par les Conseillers Communautaires, de chaque compte administratif ci-après. Il est précisé qu'avant le vote de chaque compte administratif, M. Pascal BLANC est sorti de la salle et M. BEZARD a fait procéder au vote.

15. Compte Administratif 2018 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	11 998 545,34		Recettes 2018 (d)	69 119 436,77
Dépenses 2018 (b)	14 080 043,67		Dépenses 2018 (e)	68 521 510,81
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 2 081 498,33		Résultat exercice 2018 (d-e)	597 925,96
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 1 356 203,62		Résultat exercice 2017 reporté (f)	7 036 522,49
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 3 437 701,95		Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	7 634 448,45
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	417 981,05		Résultat de fonct. Clôture 2018	7 634 448,45
Restes à réaliser dépenses (h)	2 464 944,72	365 066,00	Solde d'invst de clôture 2018	- 3 437 701,95
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 2 046 963,67	- 365 066,00	Fonds de roulement avant RAR	4 196 746,50
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 5 484 665,62	7 269 382,45	Solde des RAR d'investissement	- 2 046 963,67
			Fonds de roulement après RAR d'investissement	2 149 782,83
			Solde des RAR fonctionnement	- 365 066,00
			Fonds de roulement après RAR	1 784 716,83

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2018 présente un excédent de 7 269 382,45 € ;
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de 5 484 665,62 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 53 voix " pour " et 7 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX, Mme BIGUIER (pouvoir à Mme BESSARD), Mme BESSARD, M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX))

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

16. Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	0,00	Recettes 2018 (d)	615 715,54
Dépenses 2018 (b)	0,00	Dépenses 2018 (e)	615 715,54
Solde d'exécution 2018 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2018 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2017 reporté (c)		Résultat exercice 2017 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	0,00

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et le **solde d'exécution nul**. Aucune écriture n'est inscrite au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Archéologie Préventive ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Archéologie Préventive.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

17. Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	119 326,48	Recettes 2018 (d)	454 847,07
Dépenses 2018 (b)	391 306,08	Dépenses 2018 (e)	102 571,32
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 271 979,60	Résultat exercice 2018 (d-e)	352 275,75
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 77 296,15	Résultat exercice 2017 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 349 275,75	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	352 275,75
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2018	352 275,75
Restes à réaliser dépenses (h)	3 000,00	Solde d'invnt de clôture 2018	- 349 275,75
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 3 000,00	Fonds de roulement avant RAR	3 000,00
		Solde des RAR	- 3 000,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 352 275,75	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 352 275,75 €.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 352 275,75 €.

Le solde de clôture du budget annexe Technopôle Lahitolle toutes sections confondues est donc nul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 53 voix " pour " et 7 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX, Mme BIGUIER (pouvoir à Mme BESSARD), Mme BESSARD, M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX))

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Technopôle Lahitolle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Technopôle Lahitolle.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

18. Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Activités locatives

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur et Lahitolle.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	600 757,26	Recettes 2018 (d)	1 094 087,77
Dépenses 2018 (b)	627 162,56	Dépenses 2018 (e)	974 297,38
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 26 405,30	Résultat exercice 2018 (d-e)	119 790,39
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 93 385,09	Résultat exercice 2017 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 119 790,39	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	119 790,39
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2018	119 790,39
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2017	- 119 790,39
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 119 790,39	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 119 790,39 €.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 119 790,39 €.

Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives toutes sections confondues est donc nul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Activités Locatives ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Activités Locatives.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

19. Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Parc d'Activités Voie Romaine

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	718 649,73	Recettes 2018 (d)	611 940,97
Dépenses 2018 (b)	385 483,33	Dépenses 2018 (e)	790 060,47
Solde d'exécution 2018 (a-b)	333 166,40	Résultat exercice 2018 (d-e)	-178 119,50
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	-333 166,40	Résultat exercice 2017 reporté (f)	693 156,35
Solde de clôture (a-b+c) = A	0	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	515 036,85
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. Clôture 2018	515 036,85
Restes à réaliser dépenses (h)		Solde d'invnt de clôture 2018	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B		Fonds de roulement avant RAR	515 036,85
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Fonds de roulement après RAR	515 036,85

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2018 présente un excédent de 515 036,85 € ;**
- **le solde de clôture en investissement étant nul.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

20. Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	6 112 068,45	Recettes 2018 (d)	3 440 570,19
Dépenses 2018 (b)	2 817 378,01	Dépenses 2018(e)	6 755 534,98
Solde d'exécution 2018 (a-b)	3 294 690,44	Résultat exercice 2018 (d-e)	- 3 314 964,79
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 3 415 273,58	Résultat exercice 2017 reporté (f)	3 435 547,93
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 120 583,14	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	120 583,14
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2018	120 583,14
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invt de clôture 2018	- 120 583,14
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 120 583,14	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- la section de fonctionnement présente un excédent de **120 583,14 €**.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de **- 120 583,14 €**.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2018, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068). L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

21. Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Eau

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	5 528 345,55	Recettes 2018 (d)	11 587 656,74
Dépenses 2018 (b)	6 241 538,11	Dépenses 2018 (e)	8 830 920,73
Solde d'exécution 2018 (a-b)	- 713 192,56	Résultat exercice 2018 (d-e)	2 756 736,01
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 2 032 563,00	Résultat exercice 2017 reporté (f)	1 901 287,99
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 2 745 755,56	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	4 658 024,00

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	27 621,30	Résultat de fonct. clôture 2018	4 658 024,00
Restes à réaliser dépenses (h)	565 697,42	Solde d'inv de clôture 2018	-2 745 755,56
Solde restes à réaliser (g-h)			
= B	- 538 076,12	Fonds de roulement avant RAR	1 912 268,44
		Solde des RAR	- 538 076,12
Solde de Clôture après RAR =		Fonds de roulement après RAR	1 374 192,32
A+B	- 3 283 831,68		

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 4 658 024,00 €.
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de - 3 283 831,68 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 53 voix " pour " et 7 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX, Mme BIGUIER (pouvoir à Mme BESSARD), Mme BESSARD, M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX))

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Eau ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Eau.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

22. Compte Administratif 2018 - Budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	5 572 112,59	Recettes 2018 (d)	11 968 674,16
Dépenses 2018 (b)	4 092 043,87	Dépenses 2018 (e)	9 313 875,97
Solde d'exécution 2018 (a-b)	1 480 068,72	Résultat exercice 2018 (d-e)	2 654 798,19
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	- 1 102 144,28	Résultat exercice 2017 reporté (f)	629 712,80
Solde de clôture (a-b+c) = A	377 924,44	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	3 284 510,99
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	79 098,60	Résultat de fonct. clôture 2018	3 284 510,99
Restes à réaliser dépenses (h)	868 312,52	Solde d'inv de clôture 2018	377 924,44
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 789 213,92	Fonds de roulement avant RAR	3 662 435,43
		Solde des RAR	- 789 213,92
Solde de Clôture après RAR =		Fonds de roulement après RAR	2 873 221,51
A+B	- 411 289,48		

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 3 284 510,99 €.
- le solde de clôture en investissement est excédentaire de 377 924,44 € ramené à - 411 289,48 € après prise en compte des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

23. Compte Administratif 2018 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2018 annexée à la délibération ;

Considérant que le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2018 (a)	628,00	Recettes 2018 (d)	150 708,98
Dépenses 2018 (b)	0,00	Dépenses 2018 (e)	135 813,21
Solde d'exécution 2018 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2018 (d-e)	14 895,77
Solde d'exécution 2017 reporté (c)	1 884,00	Résultat exercice 2017 reporté (f)	39 712,75
Solde de clôture (a-b+c) = A	2 512,00	Résultat de clôture 2018 (d-e+f)	54 608,52

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2018	54 608,52
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'inv't de clôture 2018	2 512,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	57 120,52
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	2 512,00	Fonds de roulement après RAR	57 120,52

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2018 présente un excédent de **54 608,52 €**.
- le solde de clôture en investissement est excédentaire de **2 512,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du budget Assainissement Non Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget Assainissement Non Collectif.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

L'ensemble des comptes administratifs 2018 ayant été voté, M. BLANC rentre en séance et reprend la présidence de la séance

***Arrivée de Mme Marie-Hélène BIGUIER
47 présents***

24. Affectation résultats 2018. Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2018 du Budget Principal ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2018.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 est de 7 634 448,45 €. Une partie de ce résultat doit être dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à 365 066 €.

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 :

- d'une part, en inscrivant en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 5 484 665,62 € ;
- d'autre part, en inscrivant le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 2 149 782,83 € dont 365 066 € servent à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31/12/2018. Déduction faite de l'ensemble des restes à réaliser, le fonds de roulement de la section de fonctionnement disponible est donc de 1 784 716,83 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée pour le Budget Principal.

25. Affectation résultats 2018. Budgets annexes Lahitolle, Parcs d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités Moutet et Activités Locatives

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2018 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités de la Voie Romaine » et « Parc d'activités du Moutet » et « Activités Locatives » ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2018 pour chacun des budgets annexes listés ci-dessus.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

• **Le Budget annexe Technopole Lahitolle**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 349 275,75 €. Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 3 000,00 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 352 275,75 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 352 275,75 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget annexe Technopole Lahitolle, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 352 275,75 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

• **Le Budget annexe Archéologie Préventive**

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et **le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.**

- **Le Budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine**

La section d'investissement présente un solde de clôture nul, sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2018. La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 515 036,85 €.

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 515 036,85 €.

- **Le Budget annexe Parc d'activités du Moutet**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 120 583,14 € sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2018. La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 120 583,14 €.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécient en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31/12/2018, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 120 583,14 €.

- **Le Budget annexe Activités Locatives**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 119 790,39 €, sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2018. La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 119 790,39 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget activités locatives, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 119 790,39 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée des Budgets annexes Lahitolle, Parcs d'activités Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités Moutet et Activités Locatives.

26. Affectation résultats 2018. Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2018 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2018, aucune cession d'actif n'est intervenue sur les budgets annexes eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

1 - BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de - 2 745 755,56 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à - 3 283 831,68 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 4 658 024 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 3 283 831,68 €
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 1 374 192,32 €.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 377 924,44 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à - 411 289,48 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 3 284 510,99 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2018, soit 411 289,48 €,
- en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 1 915 000 €, soit environ 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire,
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 958 221,51 €.

3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 2 512,00 €.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de 54 608,52 €, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

27. Adhésion de la commune de Mehun-sur-Yèvre - Modalités de reprise des soldes des Budgets Eau et Assainissement de la commune par Bourges Plus

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre adhère à la Communauté d'Agglomération de Bourges. Les compétences Eau et Assainissement auparavant exercées par la commune ont été transférées à Bourges Plus. Ces activités relevant d'un service public à caractère industriel et commercial, ils faisaient l'objet de budgets annexes distincts du budget principal de la commune.

Dans ce cas de figure, la réglementation prévoit une procédure en 3 étapes :

- clôture des budgets annexes et intégration de l'actif et du passif de ces budgets dans le Budget Principal de la commune ;
- mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ainsi que les emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens ;
- enfin possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCI nouvellement compétent. Pour cela, il est nécessaire que les 2 collectivités établissent des délibérations concordantes.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a proposé à la Communauté d'Agglomération de transférer une partie des résultats constatés lors de la clôture des Budgets Annexes communaux Eau et Assainissement au 31/12/2018, afin que le transfert de compétence soit neutre pour les 2 entités. Son Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 2 avril dernier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter les propositions faites par Mehun-sur-Yèvre présentées ci-dessous :

1. Budget annexe Eau Potable de Mehun-sur-Yèvre :

Le résultat cumulé fin 2018 de la section de fonctionnement s'élève à 206 338,43 €.

Considérant qu'aucun reste à réaliser en fonctionnement n'a été transféré à la Communauté d'Agglomération, il est proposé que l'intégralité de l'excédent de fonctionnement soit conservé par la Commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le résultat cumulé fin 2018 de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 173 431,65 €. Des restes à réaliser ont été transférés à la Communauté d'Agglomération :

- reports en dépenses : 29 555,72 € ;
- reports en recettes : 76 445,75 €.

Sur ces bases, il est proposé qu'une partie du déficit d'investissement soit repris par Bourges Plus à hauteur du solde des reports (recettes – dépenses) soit 46 890,03 € sur le chapitre de dépenses « 001- solde d'exécution reporté » ; le reste du déficit étant conservé par la commune.

2. Budget annexe Assainissement de Mehun-sur-Yèvre :

Le résultat cumulé fin 2018 de la section de fonctionnement s'élève à 189 200,81 €.

Considérant que des intérêts courus non échus ont été constatés fin 2018 à hauteur de 8 438,60 €, il est proposé le découpage suivant :

- transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement à Bourges Plus pour 8 438,60 € ; cette somme sera reprise sur le chapitre de recettes « 002- solde d'exécution reporté » ;
- le reste de l'excédent de fonctionnement étant conservé par la commune.

Le résultat cumulé fin 2018 de la section d'investissement présente un excédent de 49 066,33 €. Des restes à réaliser ont été transférés à la communauté d'agglomération :

- reports en dépenses : 105 751,80 € ;
- reports en recettes : 84 153,97 €.

Sur ces bases, il est proposé qu'une partie de l'excédent d'investissement soit repris par Bourges Plus à hauteur du solde des reports (recettes – dépenses) soit 21 597,83 € sur le chapitre de recettes « 001- solde d'exécution reporté », le reste de l'excédent étant conservé par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver ces éléments et d'inscrire dans le cadre d'une décision modificative au niveau des Budgets Annexes Eau et Assainissement collectif les résultats de fonctionnement et d'investissement transférés partiellement par la Commune de Mehun-sur-Yèvre.

28. Bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières et financières

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

1 - Les acquisitions immobilières

En 2018, trois opérations ont été réalisées sur le Budget Principal :

- x l'achat de parcelles situées au niveau de la zone d'activités Détour du Pavé à Saint-Doulchard dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques pour 506 045,76 € ;
- x l'achat d'une parcelle située au niveau de la zone d'activités Orchidée à la Chapelle Saint Ursin dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques pour 30 923,65 € (acquisition le 21/12/2018, mandats réalisés sur l'exercice budgétaire 2019) ;
- x le transfert de propriété de parcelles situées sur la zone d'activités Esprit 1 Port Sec Nord à Bourges suite à la fin de la concession d'aménagement auprès de la SEM Territoria. Ce transfert s'est effectué à titre gratuit, la collectivité ayant réglé uniquement les frais d'actes soit 10 651,61 €.

Sur les budgets annexes, la Communauté d'Agglomération a procédé aux acquisitions suivantes :

- Budget annexe assainissement collectif :
 - x acquisition d'une parcelle auprès de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin pour l'installation d'une station de refoulement des eaux usées dans le cadre du transfert des effluents de cette commune vers la station d'épuration de Bourges : 2 838,36 € (acquisition faite en 2017 mandats réalisés sur l'exercice budgétaire 2018) ;
- Budget annexe Parc d'activités du Moutet :
 - x achat d'une parcelle au lieu dit Le Grand Moutet à Bourges pour un montant global de dépenses (y compris frais de notaire) de 269 760 € sur l'année 2018.

2 - Les cessions immobilières et financières

Concernant les cessions, trois opérations ont été réalisées en 2018 :

- x Sur le budget principal, il a été procédé à la cession à la SA HLM France Loire d'une action pour 0,10 € ;
- x Sur le budget annexe Parc de la Voie Romaine, la Collectivité a procédé à la cession des parcelles ZN 185-188 lieu-dit Les Crevis à Bourges, pour un montant global de 261 754,16 €, y compris les frais accessoires (24 246 m²) ;
- x Sur le budget annexe Parc d'activités du Moutet, la Communauté d'agglomération a cédé environ 3 500 m² de terrain pour un montant global de 135 647,60 €, y compris frais accessoires.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions en 2018.

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les comptes administratifs 2018 et les projets de décisions modificatives, comme suit :

1 - Budget Principal : AP/CP Fonds de concours Ville de Bourges pour la construction de la nouvelle maison de la culture

Il est proposé de revoir l'échéancier tout en conservant le montant initial de l'autorisation de programme (3 500 000 €) ;

2 - Budget Technopole Lahitolle : AP/CP Aménagement Lahitolle – 2ème tranche

Compte tenu de la modification du planning de réalisation de l'opération, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement annuels (Montant de l'autorisation de programme : 1 968 200 €) ;

3 - Budget assainissement collectif : AP/CP Transfert des effluents de Morthomiers

Compte tenu de l'avancement des travaux et de contraintes techniques non prévues, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme (1 295 000 € au lieu de 1 220 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé à la délibération.

30. Décision modificative n°1 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2018		2 149 782.83
	Restes à réaliser 2018	365 066.00	
	Propositions nouvelles	1 845 512.83	60 796.00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	151 012.83	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 210 578.83	2 210 578.83
	<i>Total mvts réels</i>	810 578.83	2 210 578.83
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	1 400 000.00	
Investissement	Solde d'exécution 2018	3 437 701.95	
	Restes à réaliser 2018	2 464 944.72	417 981.05
	Résultat mis en réserves		5 484 665.62
	Propositions nouvelles	- 490 200.00	-490 200.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	5 412 446.67	5 412 446.67
	<i>Total Mvts réels</i>	5 412 446.67	4 012 446.67
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		1 400 000.00
	TOTAL GENERAL	7 623 025.50	7 623 025.50
	<i>dont mvts réels</i>	6 223 025.50	6 223 025.50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 54 voix " pour " et 7 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX, Mme BIGUIER,
Mme BESSARD, M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX))**

d'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 2 210 578,83 € pour la section de fonctionnement ;
- et 5 412 446,67 € en section d'investissement.

31. Décision modificative n°1 - Budget annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2018	0,00	0,00
	Restes à réaliser 2018	0,00	0,00
	Propositions nouvelles	53 500,00	53 500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	53 500,00	53 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	53 500,00	53 500,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution 2018	349 275,75	
	Restes à réaliser 2018	3 000,00	
	Résultat mis en réserves		352 275,75
	Propositions nouvelles	1 937 000,00	1 937 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 289 275,75	2 289 275,75
	<i>Total Mvts réels</i>	2 289 275,75	2 289 275,75
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
	TOTAL GENERAL	2 342 775,75	2 342 775,75
	<i>dont mvts réels</i>	2 342 775,75	2 342 775,75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'adopter la décision modificative n°1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 53 500,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 2 289 275,75 € en section d'investissement.

32. Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités locatives

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	7 500,00	7 500,00
	<i>Total mvts réels</i>		7 500,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	7 500,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 500,00	7 500,00
Investissement	Solde d'exécution 2018	119 790,39	
	Restes à réaliser 2018	0,00	0,00
	Résultat mis en réserves		119 790,39
	Propositions nouvelles	7 500,00	7 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	127 290,39	119 790,39
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		7 500,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	127 290,39	127 290,39
	TOTAL GENERAL	134 790,39	134 790,39
	<i>dont mvts réels</i>	127 290,39	127 290,39

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'adopter la décision modificative n°1 concernant le Budget Annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de + 7 500,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et à + 127 290,39 € pour la section d'investissement.

33. Décision modificative n°1 - Budget annexe Parc d'activités Voie Romaine

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		515 036.85
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	510 036.85	- 5 000.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	510 036.85	510 036.85
	<i>Total mvts réels</i>	<i>510 036.85</i>	<i>510 036.85</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution 2018	0.00	0.00
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles		
	TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL GENERAL	510 036.85	510 036.85
	<i>dont mvts réels</i>	<i>510 036.85</i>	<i>510 036.85</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'adopter la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 510 036,85 € pour la section de fonctionnement ;
- et 0,00 € en section d'investissement.

34. Décision modificative n°1 - Budget annexe Parc d'Activités du Moutet

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		120 583,14
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	-235 333,25	-355 916,39
	<i>Total mvts réels</i>	- 200 000,00	-79 416,86
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	- 35 333,25	- 155 916,39
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-235 333,25	- 235 333,25
Investissement	Solde d'exécution 2018	120 583,14	
	Restes à réaliser 2018		
	Résultat mis en réserves		
	Propositions nouvelles	- 155 916,39	- 35 333,25
	<i>Total mvts réels</i>	120 583,14	
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	- 155 916,39	- 35 333,25
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 35 333,25	- 35 333,25
	TOTAL GENERAL	- 270 666,50	- 270 666,50
	<i>dont mvts réels</i>	- 79 416,86	- 79 416,86

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'adopter la décision modificative n°1 concernant le Budget Annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de – 235 333,25 € pour la section de fonctionnement ;
- et – 35 333,25 € en section d'investissement.

35. Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau Bourges Plus		1 374 192,32
	Report à nouveau Mehun s/ Yèvre		
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus		
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre		
	Propositions nouvelles	1 374 192,32	
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	520 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 374 192,32	1 374 192,32
	<i>Total mvts réels</i>	848 192,32	1 374 192,32
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	526 000,00	
Investissement	Solde d'exécution 2018 Bourges Plus	2 745 755,56	
	Solde d'exécution 2018 Mehun s/ Yèvre	46 890,03	
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus	565 697,42	27 621,30
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre	29 555,72	76 445,75
	Résultat mis en réserves		3 283 831,68
	Propositions nouvelles	602 500,00	602 500,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>		
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 990 398,73	3 990 398,73
	<i>Total mvts réels</i>	3 913 898,73	3 387 898,73
	<i>Total mvts d'ordre</i>	76 500,00	602 500,00
	TOTAL GENERAL	5 365 591,05	5 364 591,05
	<i>dont mvts réels</i>	4 762 091,05	4 762 091,05

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 54 voix " pour " et 7 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX, Mme BIGUIER,
Mme BESSARD, M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX))**

d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 1 374 192,32 € pour la section de fonctionnement ;
- et 3 990 398,73 € en section d'investissement.

36. Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

La présente décision modificative consiste ainsi essentiellement à préserver le fonds de roulement dégagé fin 2018 et poursuivre la démarche d'autofinancement partiel de la future station d'épuration communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau Bourges Plus		958 221,51
	Report à nouveau Mehun s/ Yèvre		8 438,60
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus	0,00	0,00
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre	0,00	0,00
	Propositions nouvelles	966 660,11	
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	560 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	966 660,11	966 660,11
	<i>Total mvts réels</i>	966 660,11	966 660,11
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0	0
Investissement	Solde d'exécution 2018 Bourges Plus		377 924,44
	Solde d'exécution 2018 Mehun s/ Yèvre		21 597,44
	Restes à réaliser 2018 Bourges Plus	868 312,52	79 098,60
	Restes à réaliser 2018 Mehun s/ Yèvre	105 751,80	84 153,97
	Résultat mis en réserves		2 326 289,48
	Propositions nouvelles	25 000,00	- 1 890 000,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>		
	TOTAL INVESTISSEMENT	999 064,32	999 064,32
	<i>Total mvts réels</i>	974 064,32	974 064,32
	<i>Total mvts d'ordre</i>	25 000,00	25 000,00
TOTAL GENERAL		1 965 724,43	1 965 724,43
<i>dont mvts réels</i>		1 940 724,43	1 940 724,43

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 966 660,11 € pour la section de fonctionnement ;
- et 999 064,32 € en section d'investissement.

37. Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		54 608,52
	Restes à réaliser 2018		
	Propositions nouvelles	36 000,00	- 18 608,52
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	<i>10 000,00</i>	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	36 000,00	36 000,00
	<i>Dont mvts réels</i>	<i>36 000,00</i>	<i>36 000,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution 2018		2 512,00
	Restes à réaliser 2018		
	Résultat mis en réserves		
	Propositions nouvelles	2 512,00	2 512,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 512,00	2 512,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>2 512,00</i>	<i>2 512,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
TOTAL GENERAL		38 512,00	38 512,00
<i>dont mvts réels</i>		<i>38 512,00</i>	<i>38 512,00</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 36 000,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 2 512,00 € en section d'investissement.

38. FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2019 ;

Le montant du prélèvement de l'ensemble communal vient d'être notifié ainsi que les données individuelles nécessaires au calcul de répartition. Il présente une double caractéristique :

- la première est dans la baisse de la contribution globale : avec un solde net de 1 177 640 €, notre prélèvement (agglomération + communes) est en diminution de 26 % par rapport à celui de l'an dernier qui s'élevait à 1 596 249 € (hors Mehun-sur-Yèvre) ; l'origine de cette baisse provient de la dégradation de notre potentiel financier en lien avec celle de nos recettes fiscales économiques 2018 ;
- la seconde réside dans sa décomposition, puisque, notre ensemble intercommunal apparaît à la fois contributeur (1 270 268 €), et, pour la première fois depuis l'instauration de ce fonds, bénéficiaire à hauteur de 92 628 € ;

Par ailleurs, le CIF reste quasiment constant ; il s'établit à 32,56 % contre 32,47 % l'an dernier.

S'agissant de la répartition du prélèvement entre Bourges Plus et les communes, il est proposé d'appliquer les modalités dérogatoires de répartition du prélèvement prévues au pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Selon, ces dernières, le montant total du prélèvement se répartit comme suit :

- Contribution de Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10 points + 0,68 points acquis en 2016 + 1,07 points acquis en 2017 + 0,55 points acquis en 2018 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2018 et le CIF 2019, soit 0,05 points. En 2019, cette quotité représente 44,91 % (contre 44,77% en 2018) soit 570 477 € ;
- Contribution des communes : le solde, soit 699 791 €, en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune. En 2018, cette part était s'élevait à 881 608 €.

En ce qui concerne la répartition du reversement du FPIC au profit de notre territoire, le pacte ne prévoit pas de modalité : seul le cas du prélèvement a été envisagé.

Par parallélisme avec les modalités dérogatoires prévues par le pacte en matière de prélèvement, il est proposé de retenir les modalités de répartition du reversement suivantes :

- Reversement à Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10 points + 0,68 points acquis en 2016 + 1,07 points acquis en 2017 + 0,55 points acquis en 2018 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2018 et le CIF 2019, soit 0,05 points. En 2019, cette quotité représente 44,91 % soit 41 599 € ;
- Reversement aux communes : le solde en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune, soit 51 029 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de répartir, en 2019, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités dérogatoires « libres » rappelées ci-dessus et conformes au pacte fiscal et financier de solidarité ;
- d'approuver, pour 2019, en matière de reversement du FPIC au profit de notre territoire, les modalités dérogatoires « libres » mentionnées ci-dessus à savoir :
 - Reversement à Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10 points + 0,68 points acquis en 2016 + 1,07 points acquis en 2017 + 0,55 points acquis en 2018 + la moitié de la variation positive entre le CIF 2018 et le CIF 2019, soit 0,05 points. En 2019, cette quotité représente 44,91 % soit 41 599 € ;
 - Reversement aux communes : le solde en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune, soit 51 029 €.
- d'approuver en conséquence, pour 2019, la répartition des prélèvements et reversements individuels conformément aux états annexés ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération

39. Participation financière de Bourges Plus - Réalisation d'une Etude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville » de Bourges

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la démarche « Action Cœur de Ville », la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ont été retenues en mars 2018.

Considérant que l'étude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville » fait partie intégrante de cette démarche et que celle-ci sera conduite par la Ville de Bourges pour un montant total de 47 190 € TTC.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite apporter son soutien financier pour cette opération à hauteur de 9 862,24 €

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit :

Dépense	Montant	Recettes	Montant
Etude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville »	47 190,00 €	Subvention Caisse des Dépôts et Consignations	23 595,00 €
		Participation Bourges Plus	9 862,24 €
		Ville de Bourges	13 732,76 €
Total TTC	47 190,00 €	Total TTC	47 190,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la participation de Bourges Plus, d'un montant de 9 862,24 € au titre de l'étude pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions de la démarche « Action Cœur de Ville » à imputer au chapitre opération 34 « Projets d'aménagement et de développement du territoire » ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la délibération.

40. Maison de l'habitat et du Cœur de Ville - Travaux d'aménagement du bâtiment 4 Cours Avaricum - Modalités de prise en charge de ces travaux par la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Bourges est propriétaire d'un bâtiment situé 4 Cours Avaricum et que la communauté d'Agglomération « Bourges Plus » bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit (hors charges) de ce bâtiment par convention du 15 avril 2019 pour proposer aux habitants de l'agglomération un espace unique afin de les conseiller et de répondre à toutes leurs questions en matière d'habitat.

Considérant que des travaux sont nécessaires à l'aménagement de ce bâtiment, et la Communauté d'Agglomération prenant en charge le coût de ces travaux, une délibération concordante entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges est nécessaire afin de préciser la nature du projet, son coût et les modalités de financement

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 39 500 € TTC. S'agissant d'un montant estimatif, ce coût pourra varier à la hausse comme à la baisse. La participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera donc appelée à l'issue des travaux sur la base du coût réel constaté par la Ville, selon le montant TTC des factures, diminué du FCTVA récupéré par la Ville de Bourges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le projet de réalisation des travaux de l'aménagement du bâtiment 4 Cours Avaricum, ainsi que son financement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

41. Convention avec la DDFIP - Service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Selon un dispositif inscrit dans la Loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités locales et leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers, pour le règlement des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, une offre de paiement en ligne dont la date de mise en œuvre dépend des recettes annuelles facturées de chaque entité ; la Communauté d'Agglomération, dont les montants appelés chaque année sont supérieurs à 1 million d'euros, voit son obligation fixée au 1er juillet 2019.

La solution PayFiP, proposée par la DGFIP, permet à l'utilisateur de régler ses factures à tout moment, depuis partout et sans frais, soit par carte bancaire soit par prélèvement unique. Ce règlement interviendrait via le site internet de Bourges Plus, interfacé avec le dispositif PayFiP, par la saisie des références de la dette. L'utilisation de cet environnement sécurisé nécessite donc l'adaptation de notre portail internet, ce qui est d'ores et déjà prévu par la Direction des Systèmes d'Informations.

Le règlement sur internet resterait bien entendu une option offerte aux abonnés qui conserveront la possibilité de régler par les moyens classiques de paiement.

La mise en place de ce dispositif, outre les frais liés à l'administration et l'adaptation du site internet, aurait un coût lié au commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, soit actuellement 0,05 € par opération plus 0,25 % du montant réglé, pour les créances supérieures à 20 € en zone euro par exemple. L'ensemble des tarifs applicables :

Commission commerçant (A+B)	A (commission proportionnelle)	B (commission fixe)
Carte CB et UE < ou = 20 €	0,20 %	0,03 €
Carte CB et UE > 20 €	0,25 %	0,05 €
Carte hors UE	0,50 %	

Formules de commissionnement CB appliquées aux commerçants de la sphère publique à compter du 2 janvier 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Direction Générale des Finances Publiques ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

42. Convention relative aux modalités de création d'un support pédagogique pour la médiation en archéologie

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Afin de promouvoir l'exposition auprès du jeune public, une animation faisant découvrir les résultats de la fouille de la ZAC Avaricum sera proposée lors des Journées Européennes du Patrimoine (21-22 septembre 2019). Cette action consistera en un jeu coopératif où les joueurs endosseront le rôle d'un archéologue, travaillant en équipe, afin de découvrir des objets emblématiques de la fouille.

Pour agrémenter le jeu, Bourges Plus doit fabriquer des fac-similés d'une sélection d'objets archéologiques dont les originaux seront présentés lors de l'exposition.

Bourges Lab est une association à but non lucratif qui a pour mission de créer, gérer et animer des ateliers afin de réaliser des projets artistiques, culturels, éducatifs ou techniques en mettant à disposition son savoir-faire et du matériel.

La Communauté d'agglomération de Bourges et Bourges Lab ont donc souhaité collaborer. Bourges Lab apportera ses compétences techniques et mettra à disposition du matériel en matière d'impression 3D à Bourges Plus et Bourges Plus se chargera de leur fabrication au sein des locaux de l'association et apportera les consommables (filaments d'impression en plastique) nécessaires aux imprimantes 3D pour la fabrication des objets.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Bourges Lab relative aux modalités de création d'un support pédagogique pour la médiation en archéologie ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

43. Convention relative à un partenariat de mécénat dans le cadre de l'exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau, les découvertes des fouilles de la Z.A.C. Avaricum" entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Fondation d'entreprise Michelin

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020, au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Cette exposition restituera au grand public les résultats de la fouille préventive de la ZAC Avaricum à Bourges. Le public sera amené à découvrir l'émergence et la mutation du quartier « Mirebeau » au Moyen Âge (13e-15e siècles) tout en appréciant la démarche scientifique des archéologues.

La Fondation d'entreprise Michelin souhaite s'associer au projet d'exposition par le biais du mécénat à hauteur de 3 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accepter le don financier d'un montant de 3 000 € de la fondation d'entreprise Michelin pour le montage de l'exposition « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;
- d'approuver la convention relative à un partenariat de mécénat entre la Fondation d'entreprise Michelin et Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

44. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets - Année 2018.

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets doit être rédigé.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2018 et présente les perspectives 2019, détaillées dans la délibération.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la communication du rapport du Service Public d'Elimination des Déchets pour 2018.

45. Rapport annuel 2018 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Bourges Plus a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2016, après avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD du 26 mai 2016.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPD qui précise qu'un bilan annuel doit être présenté à l'organe délibérant après avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD.

Cette dernière s'est réunie le 07 mai 2019 et a rendu un avis favorable.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2018 du programme d'actions du PLPD et présente les perspectives 2019, détaillées dans la délibération.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la communication du bilan annuel 2018 du Programme Local de Prévention des Déchets et assimilés.

46. Adhésion à la Société Publique Local (SPL) TRI BERRY NIVERNAIS - Nomination des représentants de Bourges Plus au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Depuis début 2017, une réflexion s'est engagée entre des collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre afin de rechercher une solution permettant :

- de créer un centre de tri mutualisé de taille suffisante pour optimiser les coûts ;
- de répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri ;
- de limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport ;
- de maintenir l'emploi sur les territoires.

L'entité juridique choisie est la Société Publique Locale (SPL), permettant aux Etablissements Publics concernés d'assurer le tri des emballages et papiers issus des collectes sélectives.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le SMIRTOM Saint-Amandois, la Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le SMICTREM Léré Sancerre Vailly, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, le SICTREM de Baugy, la Communauté de communes du Dunois, la Communauté de communes des Villages de la Forêt, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, le SIEEEN, Nevers Agglomération, la

Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain, le SYCTEVOM Val de Nièvre, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et la Communauté de communes du Val de Bouzanne, se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une Société Publique Locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

La SPL doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Rappelons que la SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

1. Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
2. Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4. Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Ceci étant, la SPL serait dénommée « TRI BERRY NIVERNAIS » dont le siège social est fixé au 23-31 boulevard Foch - CS 20321 - 18023 Bourges Cedex. Il s'agira d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de Bourges Plus, situé route des 4 vents à Bourges. À cette fin, la société pourra passer un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. À cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : vente des produits triés, suivi de la qualité du produit des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats, direction ;

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 1 532 019 € correspondant à la valeur nominale de 1 532 019 actions de 1 € toutes de numéraire, composant le capital social.

La somme de 766 009,50 €, correspondant à 50 % du montant des actions de numéraire souscrites par les personnes publiques, est régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation. La libération du surplus interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Les actions de la SPL sont réparties entre les membres à proportion de la population qu'il représente sur le territoire concerné. La répartition serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
La Communauté d'Agglomération Bourges Plus	309 912	309 912,00 €
Le SMIRTOM Saint Amandois	170 715	170 715,00 €
La Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry	101 787	101 787,00 €
La Communauté de communes Terres du Haut Berry	77 940	77 940,00 €
Le SMICTREM Léré Sancerre Vailly	56 646	56 646,00 €
La Communauté de communes Cœur de Berry	25 161	25 161,00 €
La Communauté de communes Sauldre et Sologne	41 913	41 913,00 €
Le SICTREM de Baugy	35 526	35 526,00 €
La Communauté de communes du Dunois	23 889	23 889,00 €
La Communauté de communes des Villages de la Forêt	15 714	15 714,00 €
La Communauté de communes Berry Loire Vauvise	18 264	18 264,00 €
Le SIEEEN	277 518	277 518,00 €
Nevers Agglomération	197 826	197 826,00 €
La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain	80 784	80 784,00 €
Le SYCTEVOM en Val de Nièvre	31 566	31 566,00 €
La Communauté de communes Les Bertranges	31 578	31 578,00 €
La Communauté de communes de la Marche Berrichonne	17 181	17 181,00 €
La Communauté de communes du Val de Bouzanne,	18 099	18 099,00 €
TOTAL	1 532 019,00	1 532 019,00 €

À noter qu'il est prévu le versement d'au moins 50 % du capital social à la création de la Société par chaque actionnaire à due proportion de sa part dans la société.

Il sera mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- par un Président Directeur Général (NB : à définir lors du premier conseil d'administration) ;
- par un Conseil d'administration composé de 18 membres.

Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Tout Membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Un projet de règlement intérieur est annexé au présent Statuts en vue d'être adopté par le Conseil d'administration, et aux fins de sécuriser l'impératif de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL (cf. projet de RI en pièce jointe). Il aura pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de valider la création de la société publique locale dénommée « TRI BERRY NIVERNAIS », avec pour siège social 23-31 boulevard Foch CS 20321 - 18023 Bourges Cedex, d'une durée de 99 ans .
- d'approuver les Statuts de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, le Pacte d'actionnaires et le projet de Règlement intérieur, et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts et le Pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de BOURGES PLUS à la SPL TRI BERRY NIVERNAIS ;
- d'approuver par anticipation la composition du capital social de la SPL de 1 532 019 €, avec une participation de BOURGES PLUS fixée à 309 912 € ;
- d'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 309 912 € correspondant à 309 912 actions de 1 € chacune ;
- d'autoriser M. le Président à signer les bons de souscription pour 309 912 actions de 1 € chacune correspondant à la somme de 309 912 €, dont 50% seront versés en 2019 et ont fait l'objet d'une inscription au budget 2019 ;
- d'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et de procéder au vote à main levée pour nommer M. Yvon BEUCHON au sein du Conseil d'administration pour représenter BOURGES PLUS ;
- de procéder au vote à main levée pour nommer M. Yvon BEUCHON à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter BOURGES PLUS ;
- d'autoriser le(s) représentant(s) de BOURGES PLUS à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;
- d'autoriser le SMIRTOM du Saint-Amandois ou son représentant, à effectuer toutes les démarches liées à la sélection, après mise en concurrence et pour le compte de la SPL, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri dans le cadre d'un marché public global de performances ;
- d'autoriser le SMIRTOM du Saint-Amandois ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'immatriculation de la société ;
- d'autoriser M. le Président de BOURGES PLUS, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47. Convention entre ECO-DDS et BOURGES PLUS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'agrément d'EcoDDS pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages a pris fin le 31 décembre 2017.

Au cours de l'année dernière, des travaux de concertation, organisés par le Ministère de l'Ecologie, ont eu lieu pour élaborer le nouveau cahier des charges entre les metteurs sur le marché et les collectivités pour la période de 2018-2022.

ECO DDS est maintenant de nouveau agréé et nous propose donc la signature d'une nouvelle convention type définissant les modalités selon lesquelles seront repris les DDS relevant de son agrément. Cette reprise se fera, comme dans le cadre du précédent agrément, à titre gracieux.

Bourges Plus bénéficiera par ailleurs d'un soutien financier forfaitaire par déchèterie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention entre l'eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (société Eco-DDS) et Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

48. Convention définissant les conditions et les modalités d'utilisation de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, celle d'Allouis a intégré la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

La déchèterie localisée à Mehun-sur-Yèvre avait été construite pour les habitants d'Allouis et de Mehun-sur-Yèvre par le SICTOM de Mehun-Allouis qui exerçait jusqu'au 31 décembre 2016 la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour ces deux communes.

Cette déchèterie constitue l'équipement le plus proche pour les habitants d'Allouis, car celle gérée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est en effet à une vingtaine de kilomètres.

La Communauté de Communes de Terres du Haut Berry a donc sollicité Bourges Plus pour que les habitants d'Allouis puissent continuer à utiliser la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre dans le cadre de la signature d'une convention à titre onéreux.

Cette convention pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La participation s'élèverait à 30 000 € par an pour une durée de 3 ans. Ce montant correspond à l'estimation des frais de fonctionnement moyen au prorata de la population de la commune d'Allouis.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention définissant les conditions et les modalités d'utilisation de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout acte qui y serait lié.

**Départ de Mme Nathalie BONNEFOY
Arrivée de M. Joël CROTTE
47 présents**

49. Convention de mise à disposition de couches lavables réutilisables

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) qui vise à réduire le tonnage de déchets ménagers et assimilés de 7% sur la période 2015-2019.

Lors des campagnes de caractérisation des déchets menées en 2015, il est apparu que les couches jetables représentaient environ 13,6kg/hab./an sur un total de 241,2 kg/hab./an d'ordures ménagères jetées dans le bac vert.

Il est donc proposé, pour 2019, de lancer une action auprès des parents de jeunes enfants pour l'utilisation de couches lavables, réutilisables, en substitution des couches jetables.

Bourges Plus proposerait donc de prêter à titre gracieux, des kits de couches lavables, pour une durée de 3 mois maximum. Ce délai permettrait aux parents de tester ce type de couches et ainsi éventuellement de poursuivre en acquérant eux-mêmes un kit équivalent.

Ce dispositif de prêt serait réservé aux foyers résidant sur le territoire de Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver ce dispositif de prêt de couches lavables ;
- d'approuver la convention type de prêt ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par délibération n°47 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire avait voté les modalités d'inscription à l'IMEP.

Afin de lever toute ambiguïté concernant les remboursements, d'alléger le traitement administratif et financier, et de répondre à la contrainte budgétaire, il est proposé d'apporter les trois modifications suivantes :

- les demandes de remboursement par un stagiaire ne seront possibles qu'avant le début des cours sous certaines conditions de délais (30% de frais seront déduits du montant à rembourser si la demande est effectuée moins de 15 jours calendaires avant le début du cours).
Aucun remboursement ne sera accepté après le début du cours (hormis le délai légal de rétractation de 10 jours).
- Dès lors que le cours est « ouvert », le paiement des arrhes n'est plus autorisé. Le paiement du cours ne se fait alors qu'en une fois.
- Il sera désormais possible de payer les formations supérieures ou égales à 50h en plusieurs fois.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'adopter les propositions de modalités d'inscription annexées à la délibération, qui prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

**Départ de M. Benoît CHALON
46 présents**

51. Arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les EPCI dotés d'un PLH et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville sont dorénavant pilotes de la réflexion stratégique en matière d'attributions de logements sociaux dans le cadre d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) associant notamment l'État, les communes, les bailleurs, Action Logement, et le Département.

Considérant que cette stratégie, définie par la CIL, se décline dans plusieurs documents, dont la Convention Intercommunale d'Attributions (C.I.A.), et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (P.P.G.D.), qui fait l'objet de la présente délibération.

Le plan partenarial de gestion de la demande a vocation à décrire l'organisation du processus de demande d'un logement social sur le territoire intercommunal, notamment en listant les lieux ressources où un demandeur peut procéder à l'enregistrement et au suivi de sa demande. Il vise à assurer que le demandeur de logement social recevra une information fiable et harmonisée quel que soit le guichet d'accueil auprès duquel il s'adressera et quel que soit son choix résidentiel. Par ailleurs, le plan pointe les catégories de ménages devant faire l'objet d'un accompagnement particulier. Une attention particulière est également portée à l'accès au logement des salariés et au renforcement des liens avec Action Logement.

Le plan partenarial de Bourges Plus, validé par la CIL du 14 mai 2019, identifie ainsi le rôle de chaque partenaire et notamment des bailleurs et des communes, en tant qu'acteurs de proximité.

Le plan aura une durée de 6 ans et devra faire l'objet de bilans annuels, d'un bilan triennal et d'une évaluation finale.

Préalablement à son approbation en Conseil Communautaire, le projet doit être arrêté puis soumis aux communes membres et à l'Etat qui disposent d'un délai de 2 mois suivant la saisine pour émettre un avis, à défaut celui-ci est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'arrêter le présent projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026 ;
- de le soumettre pour avis aux communes membres et à l'État ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**52. Avenant n°01 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Communauté d'agglomération de Bourges Plus 2018-2023**

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire, excluant le périmètre de l'OPAH-Renouvellement Urbain.

Cette opération est matérialisée par une convention conclue pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018 entre Bourges Plus et plusieurs acteurs :

- l'État ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la Région Centre Val de Loire ;
- le Conseil Départemental ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Mutualité Sociale Agricole ;
- Action Logement ;
- l'Agence Locale Energie Climat du Cher.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au texte de la convention afin de rectifier certains éléments :

- intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au dispositif d'OPAH, la commune ayant rejoint la Communauté d'agglomération de Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- rectification de l'application des effets de la convention pour les demandes de subventions déposées auprès de l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2023, et non jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- intégration du partenaire Action Logement dans les comités de pilotage du dispositif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2023 du 27 décembre 2018, afin d'intégrer ces modifications à la convention d'OPAH.

**Arrivée de Mme Marcella MICHEL
47 présents**

**53. Proposition d'exemption des obligations de réalisation de logements sociaux suivant
l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (Loi SRU) des communes de Trouy,
Mehun-sur-Yèvre et par anticipation de la Chapelle Saint-Ursin**

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de 20% de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation et prévoit des obligations de rattrapage, des sanctions financières pour les communes déficitaires, mais aussi des cas d'exemption.

Deux décrets d'application en date du 5 mai 2017 viennent modifier les modalités d'application de l'article 55 de la Loi SRU ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, Bourges Plus figure dans la liste des EPCI pour lesquels un effort de production supplémentaire de logements sociaux n'est pas justifié sur la base d'un ratio employé permettant d'apprécier le niveau de pression exercé sur l'offre de logements locatifs sociaux.

De ce fait, un taux de 20% de logements sociaux s'applique à 5 communes du territoire :

- Bourges ;
- Mehun-sur-Yèvre ;
- Saint-Germain-du-Puy ;
- Saint-Doulchard ;
- Trouy.

Seules les communes de Trouy et de Mehun-sur-Yèvre présentent un taux de logements sociaux inférieur à 20%.

La loi a par ailleurs modifié les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU.

L'exemption automatique des communes appartenant à un EPCI en décroissance démographique est supprimée. Désormais, l'exemption doit être prononcée par décret sur proposition de l'EPCI et après avis de la commission nationale SRU.

Pour cela, les propositions d'exemption de communes faites par l'EPCI devront être transmises par le Préfet de Région à la Commission Nationale, au plus tard le 15 septembre 2019 pour la période triennale à venir (2020-2022).

Les communes de Trouy et de Mehun-sur-Yèvre sont susceptibles d'être exemptées du dispositif puisqu'elles répondent aux critères d'exemption :

- elles sont situées hors d'une agglomération (au sens unité urbaine de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants ;
- elles sont reliées aux bassins d'activité et d'emploi par des services de transport en commun dont la fréquence aux heures de pointe du matin et du soir dépasse le quart d'heure.

De plus, la commune de La Chapelle Saint-Ursin est susceptible de rentrer dans le champ d'application du dispositif de l'article 55 de la Loi SRU au cours de la prochaine période triennale 2020-2022 si son niveau de population atteint 3 500 habitants. Cependant, avec 3 475 habitants, cette commune est susceptible d'être exemptée selon les critères précédemment définis.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

**par 54 voix " pour " et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX,
M. DOHOULLOU (pouvoir à Mme FELIX), Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CROTTE**

- de solliciter l'exemption des communes de Trouy et de Mehun-sur-Yèvre des obligations de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2020-2022, conformément à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- de solliciter par anticipation l'exemption de la commune de La Chapelle Saint-Ursin pour la période triennale 2020-2022, dans le cas où elle atteindrait le seuil de population de 3 500 habitants, conformément à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

54. Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place du projet médiation sociale et environnementale dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Bourges Agglo Services mène des actions contribuant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers en politique de la ville. Dans ce cadre, elle a proposé de mettre en place le projet médiation sociale et environnementale. Ce projet a été retenu par le Comité de Pilotage réuni le 8 mars 2019, suite à l'appel à projets pour l'année 2019 organisé dans le cadre du Contrat de Ville par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention qui précise les objectifs du projet, le programme, le calendrier sur l'année 2019 -2020, les modalités de partenariat, de suivi, d'évaluation et le montant de la subvention.

Il est prévu d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Bourges Agglo Service qui sera versée à la notification de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Bourges Agglo Service, sous réserve de la signature de la convention correspondante ;
- d'approuver ladite convention d'objectifs au profit de l'association Bourges Agglo Services ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote

55. Convention avec Accueil et Promotion au titre du soutien à la mobilité par le Contrat de ville

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Accueil et Promotion mène dans le cadre de sa Plateforme mobilité des actions relatives à l'accès à la mobilité des personnes dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2019 ;

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association Accueil et Promotion sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 000 €, selon les termes de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à Accueil et Promotion ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et Accueil et Promotion telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote

56. Convention BGE au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association BGE Cher mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2019 organisé dans le cadre du Contrat de Ville par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges, conclu par le Comité de pilotage réuni le 8 mars 2019.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2019, l'association BGE Cher sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 11 000 €, en deux temps :

- 5 500 € à la notification de la convention ;
- le solde, soit 5 500 €, à réception du bilan intermédiaire et de l'état des dépenses engagées, au plus tard au 31 octobre 2019.

Un report pour l'utilisation des subventions pourra être effectué sur le début de l'année 2020, soit jusqu'au 30 juin 2020. Le bilan définitif et détaillé devra être transmis au plus tard le 30 juin 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 11 000 € à BGE Cher ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et BGE Cher telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote

57. Convention avec Tivoli Initiatives au titre du développement économique dans le cadre du Contrat de ville

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres ;

De par son ancrage sur le territoire, le lieu ressource qu'il constitue, les activités diverses que ses locaux lui permettent d'accueillir et la complémentarité de ses services (hébergement, restauration, médiation emploi...), Tivoli Initiatives apparaît comme un acteur de premier ordre permettant la mise en place de dynamiques rapides et efficaces reconnues tant par les entreprises que par les habitants du territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant une subvention annuelle de 15 000 € à l'association Tivoli Initiatives. Ce montant déjà inscrit au Budget Principal de 2019, sera proposé aux budgets 2020 et 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention triennale entre Bourges Plus et Tivoli Initiatives telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à Tivoli Initiatives ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote

58. Convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de ville

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) mène des actions relatives au développement de l'économie et de entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la Ville. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2019.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2019, l'association ADIE sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ADIE, sous réserve de la signature de la convention ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et l'ADIE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote

59. Renovation de l'éclairage public de la Zone d'Activités de MALITORNE à Saint-Doulchard par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18)

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a adhéré au Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) afin de lui transférer la compétence Eclairage Public selon la formule dite « complète ».

A ce titre, à la demande de la Communauté d'Agglomération, le SDE18 peut être amené à étudier et à réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public. La participation de l'Agglomération à ces travaux est fixée à 50 % du montant H.T.

Dans ce cadre, les travaux de modernisation de l'éclairage public de la Zone d'Activités de Malitorne à Saint-Doulchard ont été estimés à :

- 146 765,87 € H.T pour les rues BOULLE et MICHELIN ;
- 71 268,56 € H.T. pour la rue Amédée BOLLÉE

Les rues BOULLE et MICHELIN apparaissent prioritaires en terme de délai de réalisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accepter le plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public dans les rues BOULLE et MICHELIN d'un montant de 146 765,87 € H.T. ainsi que la part de l'Agglomération fixée à 50 % de ce montant, soit 73 382,94 € ;
- de différer les travaux de la rue Amédée BOLLÉE à une date ultérieure qui tiendra compte de l'avancement du projet de requalification de la zone.

60. Avenant à la convention concernant les engagements et le suivi du déploiement FttH de Orange dans le département du Cher en Zone Concertée d'aménagement numérique

Rapporteur : M. Pascal BLANC en l'absence de M. Daniel GRAVELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le 2 juillet 2013, Bourges Plus, l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon et Orange ont signé la convention concernant les engagements et le suivi du déploiement FttH de Orange dans le Département du Cher en Zone Concertée d'aménagement numérique.

Cette convention « cadre » définit les modalités de suivi des déploiements du réseau FttH d'Orange ainsi que les modalités de coopération entre Orange et les collectivités territoriales signataires.

En 2018, l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des Postes et Communications Electroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD (Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements), des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 11 de cette convention, les Parties ont souhaité modifier la convention les liant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative aux engagements et au suivi du déploiement FttH de Orange dans le Département du Cher en Zone Concertée d'Aménagement numérique ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à en suivre son exécution.

61. Convention relative à l'installation, à l'utilisation et à la maintenance de l'application mobile «ELOMOBILE» entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher

Rapporteur : M. Pascal BLANC en l'absence de M. Daniel GRAVELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de son Conseil Communautaire et de son Bureau Communautaire, Bourges Plus a mis à la disposition de ses Vice-Présidents un iPad (propriété de Bourges Plus) ;

Parallèlement, les Conseillers Départementaux du Département se sont également vus mettre à disposition un iPad (propriété du Département). Or, certains de ces Conseillers Départementaux siègent également en qualité de Vice-Présidents au sein des instances délibérantes de Bourges Plus (ci-après désignés «les utilisateurs»).

- Véronique FENOLL – Vice-présidente du Conseil départemental ;
- Patrick BARNIER - Vice-président du Conseil départemental.

Les deux collectivités ont décidé de signer une convention définissant les règles, les conditions d'installation, d'utilisation et de maintenance de l'application mobile EloMobile sur les iPads du Département.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à l'installation, à l'utilisation et à la maintenance de l'application mobile « Elomobile » entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant à la signer et à en suivre l'exécution.

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il est proposé de procéder à des modifications.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

**par 54 voix "pour" et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

- d'approuver les créations (à la DGA Développement et Moyens, à la DGA Ressources, à la DGA Services à la Population et au titre des promotions internes) et suppressions de postes indiquées dans la délibération, conformément au tableau joint en annexe.

**63. Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité
(article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, pour les mois de juillet et août 2019, sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,2° « *accroissement saisonnier d'activité* » comme indiqué ci-dessous :

Pour la Direction de l'Assainissement STEP :

- un agent de salubrité pour 2 mensualités,
- un technicien de laboratoire pour 1,5 mensualités.

Pour le Service Communication :

- un infographiste pour 1 mensualité.

Pour la Direction des Affaires Foncières :

- 2 agents administratifs pour une totalité de 3,5 mensualités.

Pour la Direction de l'urbanisme :

- 1 agent administratif pour 2 mensualités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver la création des emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus.

64. Direction des Ressources Humaines. Création de postes d'apprentis Electromécanicien

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux collectivités territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est ainsi proposé de créer deux postes d'apprentis Electromécanicien à la Direction de l'Eau et à la Direction de l'Assainissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la création de ces deux postes d'apprentis Electromécanicien ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération, et à en suivre l'exécution.

65. Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition (renouvellement) d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Service Communication)

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès de son service communication, d'un agent de catégorie B de la Ville de Bourges, chargé temporairement d'en assurer le renfort, notamment pour la conduite des opérations comptables inhérentes à ses activités.

Ce dispositif arrivant à son terme très prochainement et les besoins étant toujours d'actualité, la Communauté d'Agglomération de Bourges a fait connaître auprès de la Ville de Bourges son souhait de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal auprès du service communication ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer et tout document se rapportant à la présente délibération.

66. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation - Convention de mises à disposition de personnel et de service entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin d'exercer les missions d'enseignement ou de soutien administratif et technique, Bourges Plus met à disposition de l'Université d'Orléans pour l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Economie Gestion, les personnels et le service visés dans les deux conventions de mises à disposition qu'il convient d'établir.

Il est à noter que, conformément à la convention cadre du 17 décembre 2018, l'Université d'Orléans met également à disposition de Bourges Plus un personnel technique. Cet accord fait ainsi l'objet d'une troisième convention de mise à disposition qui devra être présentée lors des prochaines instances communautaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver :

- la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de personnels administratif et technique ;
- la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de service de langues étrangères de l'Institut Communautaire d'Education Permanente.

- d'autoriser le Président ou son représentant à les signer les conventions et tout document se rapportant à la délibération.

67. Indemnités des élus - Attribution à Mme Annie JACQUET - 15ème Vice-Présidente

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 relative à l'élection de Mme Annie JACQUET, 15ème Vice-Présidente, suite à la démission de M. Aymar de GERMA, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019, portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Annie JACQUET, 15ème Vice-Présidente ;

Considérant qu'au regard de ces motifs et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus Communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM-PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT BRUT (valeur du point au 1 ^{er} février 2017)
M. Pascal BLANC	Président	86,97%	3 382,61 €
M. Daniel BEZARD	1 ^{er} Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	2 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	3 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Yvon BEUCHON	4 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Patrick BARNIER	5 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Bernadette GOIN	6 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Corinne SUPLIE	7 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Daniel GRAVELET	8 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	9 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Robert HUCHINS	10 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Denis POYET	11 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Bernard BILLOT	12 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Alain MAZE	13 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Catherine VIAU	14 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Annie JACQUET	15 ^e Vice-Présidente	37,19%	1 446,47 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	723,04 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €
M. Jean-Louis SALAK	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidente dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur, à Mme Annie JACQUET, à compter de la date d'effet de son arrêté de délégation de fonctions et de signature. Elles suivront l'évolution des augmentations générales de traitement de la Fonction Publique Territoriale ;
- d'approuver le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sur la base de la valeur actuelle du point.

68. Avenant n° 1 à la Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2019

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les quotas des places attribuées aux agents de Bourges Plus par le CoSC pour les différentes prestations proposées (voyages, Concerts, activités diverses, loisirs...) ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subventionnement du Comité Social et Culturel de la Ville de Bourges, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges (COSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

69. Rapport 2019 sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour l'année 2018

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes en situation de handicap.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique.

Le rapport présenté dans la délibération détaille les bénéficiaires et les actions menées en 2018. Il précise que le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap étant égal à 6 %, Bourges Plus n'a pas à verser au FIPHFP de contribution annuelle.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte du rapport 2019 sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap pour l'année 2018.

**Départ de Mme Agnès SINSOULIER
46 présents**

70. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2018

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 du service public de l'Eau.

71. Avenant n°1 - Convention vente d'eau potable en gros entre BOURGES PLUS et le SMEAL

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un avenant à la convention de vente d'eau en gros, joint à la délibération, a été rédigé afin de corriger la formule d'actualisation des prix et le sens d'écoulement de l'eau au droit de la chambre de comptage. Cette modification du sens d'écoulement implique une minoration de la part fixe due par Bourges Plus au SMEAL.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la vente d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (SMEAL) ;
- d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer cet avenant.

72. Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03310037. Demande de dégrèvement

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 11 janvier 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 11 janvier 2019 ;

Vu les documents concernant la concession n° 03310037 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 11 janvier 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession n° 03310037 un dégrèvement en eau et en assainissement de 90 m³, soit un reste à charge de 852,15 € sur une facture initiale de 1 435,87 €.

73. Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03303958. Demande de dégrèvement

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 6 janvier 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 6 janvier 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03303958 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 6 janvier 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession n° 03303958 un dégrèvement de la part assainissement de 208 m³, soit un reste à charge de 1 460,69 € en lieu et place de la facture initiale de 1975,72 €.

74. Remise gracieuse facture eau et assainissement. Concession n° 03311974. Demande de dégrèvement

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 7 décembre 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les documents concernant la concession n° 03311974 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 7 décembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession n° 03311974 un dégrèvement en eau et en assainissement de 300 m³, soit un reste à charge de 4 252,77 € en lieu et place de la facture initiale de 5 615,89 €.

**75. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n° 03322653 -
Demande de dégrèvement**

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 28 août 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 28 août 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 03322653 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 28 août 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 11 juin 2019 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder à l'usager de la concession 03322653 un dégrèvement de 17m³ d'eau pour la fuite d'eau, soit un reste à charge de 99,49 € sur une facture initiale de 133,44 € ;
- d'accorder à l'usager de la concession 03322653 une somme de 189,20 € correspondant à l'intervention d'un plombier sollicité par l'usager, suite à une instruction donnée par Bourges Plus quant à la procédure à suivre.

**76. Plan Local d'Urbanisme de Saint-Doulchard - Mise en compatibilité avec une opération
d'utilité publique - avis**

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Doulchard a un projet de construction d'un centre intergénérationnel au lieu-dit Clos des Petits Bougnoux (parcelles cadastrées DH304, DH305, DH307, DH308 et DH411p).

Les négociations en vue d'acquiescer les terrains nécessaires n'ont pu aboutir.

Aussi la commune a sollicité l'État pour recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, elle a également sollicité la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la déclaration d'utilité publique.

Le projet de mise en compatibilité du PLU consiste à :

- modifier le règlement pour permettre la construction d'un centre intergénérationnel ;
- actualiser la liste des emplacements réservés.

Il a donné lieu à une enquête publique du 27 février au 29 mars 2019 au cours de laquelle aucune remarque n'a été enregistrée sur la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Le projet tel qu'il est présenté s'inscrit dans les orientations de la politique d'aménagement et d'habitat de la commune et de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Doulchard tel qu'annexé à la délibération.

**Départ de M. Olivier PERRIN
45 présents**

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Contexte et périmètre du projet de PLUI

Le 7 décembre 2015 l'agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont les objectifs sont les suivants :

- Conforter et amplifier la dynamique de développement économique ;
- Favoriser une offre diversifiée pour un développement équilibré du territoire ;
- Développer de nouvelles mobilités ;
- Préparer le territoire aux infrastructures de demain ;
- L'environnement : un enjeu pour la préservation du cadre et de la qualité de vie des habitants ;
- Valoriser l'architecture et le patrimoine pour promouvoir l'image du territoire.

Le projet de PLUI proposé à l'approbation du Conseil Communautaire concerne 16 des 17 communes du territoire. Compte tenu de l'intégration très récente de la commune de Mehun-sur-Yèvre et du niveau d'avancement du projet de P.L.U.I., il a été décidé, en accord avec la commune de Mehun-sur-Yèvre, de ne pas modifier le périmètre initial du projet de P.L.U.I.

Bilan de la Concertation Publique

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a donné lieu aux mesures de concertation précisées dans la délibération de prescription. Chaque commune a accueilli au moins une réunion publique, au total les 18 réunions publiques mises en place ont permis d'accueillir plus de 300 personnes.

Différents documents d'études ainsi que les diaporamas de présentation projetés en réunion publique ont été mis en ligne sur le site internet de l'agglomération.

Plusieurs dizaines de personnes ont pu exprimer leurs remarques, soit par courrier, soit dans les registres de concertation mis à disposition dans les communes.

Des réunions avec le Conseil de Développement, des représentants de la société civile et des professionnels de la construction ont également permis de recueillir leurs visions et leurs attentes quant aux orientations du futur PLUI.

Les modalités de la concertation qui ont été mises en place tout au long des études d'élaboration ont donc permis l'expression d'une grande diversité de personnes intéressées par le sujet.

Ces observations émises ont notamment porté sur les thématiques de l'habitat, du développement économique, de la préservation des terres agricoles et de l'environnement.

Elles ont permis de préciser la rédaction des orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Enfin, les différentes demandes individuelles de constructibilité de parcelles ont été analysées lors de la phase zonage- règlement. Dès lors que ces demandes étaient compatibles avec le projet d'aménagement et de développement durables, elles ont été prises en considération.

Bilan de la collaboration avec les personnes publiques

Tout au long des études, les communes ont été étroitement associées aux travaux d'élaboration, à la fois au travers des 12 comités de pilotages qui se sont réunis mais aussi lors de rencontres en communes. Les Conseillers Municipaux ont également été associés à la démarche lors de trois séminaires organisés aux étapes clés de l'élaboration du document.

Enfin chaque Conseil Municipal s'est réuni pour débattre du projet d'aménagement et de développement durables après le Conseil Communautaire du 5 novembre 2018.

L'agglomération a également concerté à chaque étape clé d'élaboration (diagnostic, P.A.D.D.,...) les personnes publiques associées et consultées ainsi que le Conseil de Développement.

L'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme a donc été conduite dans un véritable esprit de co-construction entre l'agglomération et les communes. Ce travail aujourd'hui finalisé aboutit à la présentation du projet arrêté.

Choix de la structure du règlement

Préalablement à l'arrêt du projet de P.L.U.I. le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la structure de son règlement.

La loi ALUR a conduit à une modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme et à la mise en place d'une nouvelle présentation du cadre réglementaire.

Le nouveau règlement du P.L.U. est désormais articulé autour de trois axes majeurs :

- L'édification des zones et la destination des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Les équipements et les réseaux.

La mise en place de ce nouveau cadre réglementaire s'impose de plein droit pour les plans locaux d'urbanisme prescrits à compter du 1er janvier 2016 et doit être soumis à l'approbation du Conseil dès lors que la prescription du Plan Local d'Urbanisme est intervenue avant cette date.

Il est proposé la mise en œuvre de ce nouveau cadre dans le projet de PLUI de Bourges Plus.

Le Projet arrêté

Il se compose des différents documents énoncés dans l'article L 151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme :

1. un rapport de présentation qui présente le diagnostic complet du territoire, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement graphique et littéral ;
2. le projet d'aménagement et de développement durables ;
3. le cahier des orientations d'aménagement et de programmation ;
4. le règlement graphique et littéral ;
5. les annexes.

Ce projet de P.L.U.I. traduit les orientations du projet de territoire présentées dans le projet d'aménagement et de développement durables dont les cinq axes ont été définis comme suit :

- Axe 1 : Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain, à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
- Axe 2 : Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
- Axe 3 : Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces et mobilités durables) ;
- Axe 4 : Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
- Axe 5 : Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

Ces 5 axes se déclinent dans le projet réglementaire (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmes), sur lequel chacune des 16 communes concernées par le PLUI aura à se prononcer durant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées.

Les orientations du projet de PLUI

Les 16 communes du territoire concernées par le projet de PLUI sont couvertes actuellement par 13 PLU approuvés entre 2005 et 2013, un POS approuvé en 1998 et une carte communale. Une commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Le projet de PLUI affiche la volonté de la collectivité de planifier un développement équilibré et harmonieux du territoire tout en prenant en compte les nouvelles exigences législatives, portant en grande partie sur les enjeux de développement durable, de préservation des ressources agricoles et naturelles, et de changement climatique. Le projet qu'il vous est proposé « d'arrêter » traduit notamment :

1. la volonté de poursuivre le développement de l'agglomération par l'accueil de nouvelles populations (+ de 3500 habitants à l'horizon 2030) de manière équilibrée sur l'ensemble des communes ;
2. une prise en compte des grands enjeux économiques du territoire, notamment par la poursuite des programmes d'aménagement engagés tout en les priorisant à proximité des infrastructures afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises de demain et favoriser l'emploi (+ 2400 emplois à l'horizon 2030).

Une limitation de l'implantation des activités commerciales en périphérie afin de favoriser le commerce de proximité dans le cœur de ville et les centres bourgs.

Une diminution de la consommation foncière par une meilleure prise en compte de l'activité agricole notamment.

Une préservation accrue des terres agricoles par un ajustement des périmètres constructibles aux besoins de développement des communes :

- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment par la transcription de la trame verte et bleue (déclinaison du schéma régional de cohérence écologique) afin de protéger de la biodiversité ;
- Une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles de plus de 30 % par rapport au dix dernières années ;
- Un engagement à protéger la ressource en eau en adoptant des règles de construction destinées à limiter les impacts sur les champs captants de Saint Ursin et du Porche.

L'encouragement au recours au énergie renouvelable et à la maîtrise de la consommation d'énergie en cohérence avec le plan climat air énergie et territoire en cours d'élaboration.

Une modernisation du cadre réglementaire, à travers l'adoption d'un nouveau règlement partagé entre toutes les communes dans le respect des particularités de chacune.

Étapes à venir

Conformément aux dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U.I. sera notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent. Pour les communes qui sont à l'initiative de la création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C), elles devront également rendre un avis sur les règles d'urbanisme applicables dans le périmètre de la Z.A.C. au titre de l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U.I. arrêté fera l'objet d'une transmission pour avis aux personnes publiques associées et en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement à l'autorité environnementale.

A l'issue de cette phase de consultation, l'ensemble du dossier constitué du projet de P.L.U.I. arrêté et des différents avis émis sera soumis à une enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. En vertu de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

**par 53 voix "pour" et 7 abstentions (M. FRAGNIER,
Mme SINSOULIER (pouvoir à M. CROTTE), Mme FELIX, Mme BIGUIER,
Mme BESSARD, M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

- d'adopter la nouvelle structure du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- de valider le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présenté dans le dossier joint à la délibération.

78. Demande de dérogation à l'urbanisation limitée des communes de Lissay-Lochy et Vorly

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de Lissay-Lochy et Vorly ne sont pas incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération berruyère approuvé le 27 juin 2013 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté prévoit l'ouverture à l'urbanisation :

1. sur la commune de Lissay-Lochy, d'une zone d'urbanisation différée inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Mars 2013 ;
2. sur la commune de Vorly, de terrains classés en secteur agricole ou naturel en l'absence de document d'urbanisme opposable.

Considérant que la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové prévoit que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation dans les communes non couvertes par le ScoT ne peut être autorisée qu'à titre dérogatoire par accord de Mme la Préfète, après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

de solliciter de Mme la Préfète, son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser des communes de Lissay-Lochy et Vorly.

79. Règlement local de publicité intercommunal - Bilan de la concertation - Arrêt du projet

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité Intercommunal a donné lieu aux mesures de concertation définies dans la délibération de prescription ;

Considérant que la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée des études a permis l'expression de toutes les personnes intéressées par le sujet ;

Considérant que toutes les remarques et contributions émises ont été consignées dans le rapport annexé à la délibération ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal doit permettre d'améliorer le paysage et le cadre de vie par :

- la réduction du nombre de panneaux publicitaires notamment aux entrées de l'agglomération et en doublon le long des axes circulés ;
- la préservation des zones résidentielles où la publicité scellée au sol sera interdite ;
- la limitation des formats d'affichage (8 m² contre 12 m² actuellement) ;
- la réglementation de l'implantation des panneaux d'affichage numérique et l'extension des périodes d'extinction de nuit ;
- la préservation de cônes de vues sur la Cathédrale ;
- le traitement adapté des enseignes et de la publicité dans les centre ville de Bourges et Mehun-sur-Yèvre pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine architectural.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la délibération ;
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal annexé à la délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 123-7 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux communes membres de l'agglomération.

80. Demande d'adhésion CITEO

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que tout organisme distributeur de papier (entreprise, collectivité, association...) est aujourd'hui soumis en France à une taxe directement calculée en fonction de la quantité de papier émise par ses activités.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a élargi le panel des catégories de papier soumis à déclaration. Sont notamment maintenant concernés les journaux d'informations édités par les Collectivités. De ce fait, la Communauté d'Agglomération dépasse la limite des 5 tonnes et devient soumise cette taxe.

La Communauté d'Agglomération doit, pour pouvoir déclarer ses tonnages, adhérer à un éco-organisme travaillant sur le recyclage du papier, à savoir CITEO.

Le montant de la taxe à payer variera chaque année, en fonction du tonnage de documents de communication émis par les activités de Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention entre l'éco-organisme CITEO et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à cette délibération.

81. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2018

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 de ce service public.

82. Assainissement. Subvention de fonctionnement 2019 au SIVY

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités, en particulier pour la station de Bourges Saint Sulpice, Berry-Bouy et Marmagne.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, Bourges Plus souhaite contribuer au fonctionnement de ce syndicat à travers le versement d'une subvention de 4 100 €, au titre de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

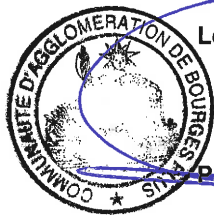
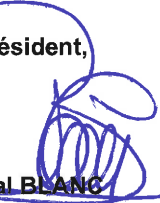
à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 4 100 € au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre pour l'année 2019.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

Fait à Bourges, le 27 juin 2019

 Le Président,

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.